

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le 19 novembre 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Marson, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 13 novembre 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	37
- représentés ou ayant donné pouvoir	3
- votants	40
- ont voté pour	40
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Alexandre BREMONT par M. Michel ADNET (pouvoir), Murielle STEPHAN par Marc DEFORGE (pouvoir).

Absents : Anne BRAZE, Michel JACQUET (excusé), Maxime JOLY (excusé), André MELLIER.

DÉLIBÉRATION N° 960-2020

OBJET : Décision modificative Budget principal

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Julien VALENTIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la nomenclature M14 ;

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la CCMC voté par délibération n° 896-2020 du 18 juin 2020 ;

Vu la délibération N° 921-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le versement d'indemnités aux membres du bureau ;

Considérant les sommes non inscrites au budget concernant des cotisations à d'autres organismes ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre une décision modificative pour rectifier le budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier le budget principal 2020 de la CCMC en réduisant le suréquilibre de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Article	Montant
65-6531	16 000,00 €
65-65548	46 000,00 €

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2020.11.24 16:12:40 +0100
Ref:20201123_173202_1-2-O
Signature numérique
le Président